

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-37-1
Séance du vendredi 7 mars 2008

Consultation pour le choix d'un programmiste pour la médiathèque du Sundgau.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2003/II-704 du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/1-7^{ème}/02 des 13 et 14 décembre 2007 relative au budget de la médiathèque départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte le rapport ;
- Autorise le Président à procéder à la consultation ;
- Précise que la dépense correspondante d'un montant maximum de 60 000 euros sera prélevée sur le chapitre 20, fonction 313, nature 2031, programme D032, millésime 2006, enveloppe 79977 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER